



Mieux comprendre
la finance

Les obligations

De manière générale, les obligations apparaissent notamment moins risquées que les actions. La probabilité de perte en capital est effectivement mesurée avec ces produits, même si le délai de récupération du capital initial peut être long en cas de crise. Zoom sur cet instrument financier.

Un produit financier spécifique

Une obligation est un titre de créance détenu sur des émetteurs (nationaux et/ou internationaux) : états, collectivités publiques, institutions financières ou encore entreprises, qui peuvent ainsi se financer sans avoir recours à un crédit bancaire ou encore à une introduction en bourse. Le statut de créancier ouvre droit au versement d'un intérêt (ou encore « coupon ») avant le remboursement du capital au terme de l'emprunt.

Les coupons des obligations sont le plus classiquement à taux fixes, c'est-à-dire que le titulaire de l'obligation perçoit à chaque période un coupon fixé en pourcentage de la valeur faciale (la période de distribution, en générale annuelle, et le montant de la distribution sont fixés lors de leur émission). Mais les obligations peuvent aussi être à taux variables avec un coupon pouvant fluctuer en fonction des évolutions d'un indice de marché ou encore du niveau de l'inflation (dans ce dernier cas l'objectif est de protéger le pouvoir d'achat de l'investisseur). Dans le contexte actuel de taux extrêmement bas (voire négatifs), les épargnants n'ont aucune hésitation à opter pour des obligations à taux fixes. Les taux négatifs correspondent à une situation atypique de marché où les prêteurs en échange des capitaux offerts ne reçoivent pas une rémunération mais versent un intérêt à l'emprunteur pour récupérer à terme leur capital (cela revient en quelque sorte « à louer un coffre-fort »).

A savoir : si les obligations distribuent en général un revenu périodique, certaines d'entre elles sont dites de capitalisation avec un versement des coupons et du capital au terme de la durée de vie de l'obligation.

L'investissement en obligations

Le prix d'une obligation s'exprime en pourcentage de la valeur nominale d'émission. A l'émission d'une obligation, le prix est en général de 100 %. Les particuliers peuvent en théorie acquérir les

obligations sur le marché primaire (« marché des obligations nouvellement émises ») et/ou sur le marché secondaire (« marché de l'occasion »). Dans les faits, les particuliers n'ont accès, sauf exception, qu'au marché secondaire. Ils ont par contre accès au marché primaire (et secondaire) par l'entremise des Organismes de Placement Collectifs (SICAV, Fonds communs de placement).

Les particuliers doivent acquitter lors des transactions (achat ou vente) des frais de courtage, proportionnels ou forfaitaires, à l'intermédiaire qui exécute cette opération. Des droits de garde correspondant à la conservation des titres par l'intermédiaire financier sont également perçus.

Si les échanges d'obligations entre particuliers s'opèrent en bourse, la grande majorité des transactions entre les grands opérateurs de la place (banques, assureurs, gestionnaires d'OPC...) s'opèrent de gré à gré.

Les obligations : un produit pour vous ?

Le risque des obligations est une remontée des taux d'intérêt sur les marchés financiers résultant de la confrontation de l'offre et de la demande. A titre d'exemple vous détenez une obligation à 1 % (rémunération à l'émission dépendant de la durée du prêt et de la qualité financière de l'émetteur), les taux offerts sur les marchés financiers passent à 2 % : qui voudra de votre obligation à 1 % ? Son cours se dépréciera jusqu'à ce que le taux offert remonte à 2 %. Vous noterez que dans un monde financier où les taux sont nuls voire négatifs, la probabilité de remontée des taux est bien plus forte que sa baisse ! Le risque encouru d'un placement en obligations est donc significatif et ce même si la perte potentielle est par exemple moindre que sur un placement actions. Le placement en obligations conserve donc un intérêt pour limiter ses pertes en cas de choc financier. Faire l'impasse sur les produits obligataires suppose un mix de produits très court terme (réglementés ou non réglementés) mariés à des produits risqués. Le panachage devant permettre de davantage diluer les risques.

La fiscalité des obligations selon l'enveloppe fiscale

Les revenus des obligations détenues par les particuliers sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % ou sur option au taux de l'impôt sur le revenu auxquels se rajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % (sans aucun abattement).

Les plus-values pouvant être réalisées sur obligations sont soumises au PFU de 30 % ou sur option, pour les seuls titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17,2 % déduction faite d'un abattement dépendant de la durée de détention.